



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR
DIFFERENTES VOIES COMMUNALES**

N° 2022-81

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « 2SIR 18 Rue René Cassin - ZAC de la Châtelaine -74240 GAILLARD » en date du 29 septembre 2022 pour lui permettre de réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte de AXIANS / Opérateur télécom IELO sur les chambres et poteaux existants sur les différentes voies communales situées en agglomération.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 :

Durant la période du 17 octobre 2022 au 02 novembre 2022 inclus, suivant l'avancement des travaux sur les chambres du réseau de télécommunications Orange, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur les portions de voies communales situées en agglomération et concernées par les travaux ci-dessus mentionnés.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société 2SIR de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « 2SIR ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société « 2SIR », les services techniques de la commune, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 6 octobre 2022

Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le
Télétransmis Sous-préfecture le


Le Maire,
Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

Mairie : BP 130 - 74120 MEGEVE - Téléphone 04 50 21 23 12 - Télécopie 04 50 58 74 93
Services Techniques : 775 Route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 93 00 91 - Télécopie 04 50 34 58 79
E-mail : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr